

# **GE\_GERICHTE A/214/2016 vom 9. Februar 2016**

GE Cour de justice, 2016-02-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_214\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_214_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/214/2016 du 9 février 2016

IT: GE\_GERICHTE A/214/2016 del 9 febbraio 2016

## **Erwägungen**

### **E. 2**

Le 20 janvier 2016, Mme A\_\_\_\_\_ a recouru auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre la décision susmentionnée, concluant principalement à son annulation et à l'attribution de la note 6 à sa thèse. Elle avait un intérêt digne de protection dans la mesure où la décision entreprise, plus particulièrement les notes obtenues, risquaient d'entraver son avenir académique, notamment auprès d'universités américaines et chinoises, auprès desquelles les critères de sélection tendaient à se focaliser sur les notes d'un candidat. Elle formulait plusieurs griefs procéduraux : violation du principe de célérité, violation du droit d'être entendue, violation du droit d'accès en temps utile aux critères d'évaluation, violation de l'obligation de motiver. Au fond, elle estimait que l'art. 31 al. 2 du règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève du 16 mars 2009 (RIO-UNIGE) qui limitait le pouvoir de cognition de l'autorité chargée de statuer sur une opposition aux examens, était contraire à l'art. 29a de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101) et violait la séparation des pouvoirs. En outre, l'évaluation de sa thèse avait été arbitraire.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, le recours est manifestement irrecevable (art. 72 LPA). Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de la recourante et aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 LPA).  
\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.